



Lavéra le 26 janvier 2023

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2022

Du 20 janvier 2023

Association des riverains
de la Plateforme industrielle de Lavéra
ARPIL
7 Associations – 3 CIQ – Collectif 13
Commerçants - Particuliers
9 Boulevard des Tamaris 13117 LAVERA
04-42-81-19-48 arpil.legrand@orange.fr
pprtdelavera.e-monsite.com

Le dépouillement des feuilles de présence fait apparaître 106 participants : 56 présents et 50 représentés ; le quorum de 92 est atteint.

Le président ouvre la séance à 18 H 15.

Bonjour à toutes et à tous, Tous les membres du C.A. d'ARPIL vous remercient de votre présence et vous souhaitent une très bonne année 2023 et surtout une bonne santé.

Nos élus qui avaient été invités : Mrs P.DHARREVILLE, G.CHARROUX, JM.VILLANUEVA C.HABASTIDA s'excusent : ils sont retenus par d'autres engagements.

Nous remercions MR H.CAMBESSEDES 1^{er} Adjoint, pour sa présence.

Le diaporama est projeté sur l'écran ; le président invite les participants à poser des questions pendant le déroulement. Vous pouvez le consulter en faisant un double clic gauche sur l'icône ci-dessous.



Pour l'arrêter, clic droit, puis clic gauche sur « arrêter le diaporama »

1 Présentation de l'ordre du jour (Vue 2).

Il sera abordé les rapports, moral, financier, d'activité puis le renouvellement du CA, l'organigramme et l'avancement du PPRT.

2 Rapport moral (Vue 3 et annexe1).

Le rapport moral est mis au vote :

Il est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

3 Rapport financier. (Vue 4).

Le Président donne la parole au trésorier C. GIRAUD, qui commente le bilan financier 2022 pendant la projection :

Dépenses 1 319.44 € ;

Recettes : 3 825.00 €.

Résultat de l'exercice en cours au 20/12/ 2022 : 3 825 – 1 319.44 = 2 505.56 € ;

Solde au 20/12/2022 : 27 570,28 €.

La mairie de Martigues a alloué une subvention de 1 000 €.

Date d'édition mercredi 25 janvier 2023		ASSOCIATION DES RIVERAINS DE LA PLATEFORME INDUSTRIELLE DE LAVERA " A R P I L "		Exercice 2022	
RESULTAT					
DEPENSES			RECETTES		
			N° Compte		
A NOUVEAU-->	119	110	25064,72	CAISSE)	151,70
				<--A NOUVEAU BANQUE (3815,51
				LIVRET A)	21097,51
FRAIS ADMINISTRATIFS (Inscription Association) ---->	16,00	2011	74	1000,00	<-- SUBVENTIONS
FOURNITURES(Papier, Enveloppes, Encre, Tampon) ---->	166,15	60225	7581	2825,00	<-- COTISATIONS
ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS & TRAVAUX ---->	619,88	605	7582	0,00	<-- DONS
PRIMES D'ASSURANCE---->	79,87	6161	5188	0,00	<-- INTERETS S/ LIVRET A (A VENIR)
HONORAIRES ---->	160,00	6226			
IMPRIMES (Photocopies) ---->	0,00	6236			
DIVERS (Pourboires, Dons)---->	100,00	6238			
DEPLACEMENTS, MISSIONS & RECEPTIONS ---->	101,14	6251			
FRAIS POSTAUX (Téléphone, Timbres) ---->	43,40	626			
SERVICES BANCAIRES---->	33,00	6271			
	<hr/>		<hr/>		
	1319,44		3825,00		
RESULTAT DE L'EXERCICE EN COURS ---->	2505,56				
SOLDE CAISSE ---->	117,16		(
SOLDE BANQUE ---->	2453,12)	27570,28	<-- RESULTAT DE L' EXERCICE EN COURS
SOLDE LIVRET A ---->	25000,00		((A LA DATE DU 20/12/2022)
)		
			(
VERIFICATION ---->	31395,28		31395,28	<-- VERIFICATION	

Le rapport financier est mis au vote :

Il est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

4 Rapport d'activités (Vue 5 et annexe 2).

Le Président donne la parole au secrétaire Mr R. Roumieu

Pendant la projection, le secrétaire présente les réunions marquantes et décrit le comportement de l'administration lors de ces réunions.

Le rapport d'activités est mis au vote :

il est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

5 Renouveau du CA. (Vues 6 et 7)

Démissions pour raisons personnelles, mais qui restent adhérents : S. Puech, D. Bandini, J. Sotgia.

Radiations pour absences répétées et refus de réponses : L. Marchini, M. Gombert.

Au cours de l'année 2022, Thierry BEAUMIAN a rejoint notre C.A.

Le président fait appel aux bonnes volontés pour rajeunir le Conseil d'administration. En effet il est composé en majorité de retraités dont la moyenne d'âge est de 79 ans, qui ne pourront certainement pas assurer cette fonction pendant encore 8 ans. Par contre, il est encore possible de transmettre la connaissance du dossier aux nouveaux venus.

Madame Véronique BERNE se présente au CA.

Candidats au CA 2023 :

ABLIN Faustine, BEAUMIAN Thierry, BERGERON Gilles, BOCCA René, CAYOTTE Claude, CLAUZEL Marcel, DEBOOM Richard, GALIBERT Serge, GIRAUD Gaëtan, LAY Joseph, LEGRAND Christian, LOUCHON Thierry, MAGGIORE Antoine, MESSANA Roger, PASTOR René, ROUMIEU René, ROIG Jacques, VENTRE Michel, Véronique BERNE.

Le nouveau CA est mis au vote :

Il est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

6 Présentation des membres du bureau 2022 (Vue 8)

La composition du bureau actuel est la suivante :

LEGRAND Christian, DEBOOM Richard, ROUMIEU René, PASTOR René, GIRAUD Christian, VENTRE Michel, SOTGIA Jean, ABLIN Faustine, BERGERON Gilles.

Le CA se réunira ultérieurement pour élire le nouveau Bureau 2023.

7 Approbation des PPRT en PACA (Vues 10)

Il ne reste plus que 3 PPRT à approuver en PACA, Fos ouest, Lavéra et la Mède.

8 Recours au TA de Marseille et plainte KO (Vue 11)

Le recours demandait de statuer sur le paradoxe suivant : l'administration affirme que les sphères d'OE peuvent exploser, et elle n'impose pas de mesures de sauvegarde à l'industriel, alors que les travaux de protection de nos logements ne sont pas encore réalisés.

Le tribunal n'a pris en compte que l'aspect technique et a rejeté notre demande : le CA du 4/11/2022 a décidé de ne pas faire appel.

Plainte au procureur de la République concernant la fuite de chlorure de ferrite de K. O : étant donné que nous ne sommes pas reconnus comme association de protection de l'environnement, le CA du 4/11/2022 a décidé de ne pas se porter partie civile.

9 Financement du PPRT (Vues 12, 13 et 14)

Nous avons 99 % de chance de ne pas avoir à payer les 10 % restant à la charge des propriétaires ; ils seraient pris en charge à hauteur de 5 % par les industriels et 5 % par les collectivités et la Métropole. Il faut attendre la signature de la convention pour confirmation.

Financement du crédit d'impôts : Mr le Sous Préfet précise dans son courrier du 20 avril 2022 la procédure de financement et de remboursement du crédit d'impôts.

Extrait du courrier du SP du 20 avril 2022 :

« Concernant l'avance du crédit d'impôt, je tiens à vous confirmer que la convention liant le réseau PROCIVIS au Ministère de la Transition Ecologique permet l'avance des 40% de crédit d'impôt, pour tous les propriétaires, sans condition de ressources, pour la réalisation des travaux prescrits dans le cadre des PPRT. Cela permettra à tous les riverains éligibles au crédit d'impôt d'avoir une solution de financement sous forme de prêt sans intérêt remboursable en une fois dès réception du crédit d'impôt.

Une fois que les riverains auront obtenu cette avance de crédit d'impôt, il est également prévu que la somme soit versée directement à l'artisan, afin d'éviter toute transaction par le compte bancaire personnel desdits riverains. »

PROCIVIS PROVENCE

La SACICAP PROVENCE / PROCIVIS PROVENCE est un acteur immobilier, partenaire des Politiques Publiques du logement, basé à Marseille.

SACICAP : Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété

Accompagnement des riverains : Mr le Sous Préfet précise dans son courrier du 14 septembre 2022 la chronologie des travaux et la responsabilité des différents intervenants.

Extrait du courrier du SP du 14 septembre 2022.

« Je vous rappelle les différentes étapes de l'accompagnement (non exhaustives) qui ont été présentées en réunion publique : après approbation du PPRT et une fois la convention de financement signée (au maximum dans l'année suivant l'approbation du PPRT)

- 1. Le prestataire présente en réunion d'information l'ensemble de la procédure d'accompagnement mise à disposition ;*
- 2. Les riverains reçoivent individuellement le prestataire à leur domicile, afin d'être parfaitement informés de leur situation particulière. S'ils sont d'accord, alors le prestataire élabore un diagnostic technique du logement ;*
- 3. Le prestataire réalise le programme de travaux attendus ;*
- 4. Le prestataire rédige ensuite le cahier des charges des travaux, avec leurs spécificités techniques ;*
- 5. Sur la base de ce cahier des charges, le propriétaire fait réaliser plusieurs devis auprès des entreprises de son choix ;*
- 6. Lorsque les devis sont établis, le propriétaire fait appel au prestataire pour les analyser et choisir le mieux-disant (celui répondant le mieux au cahier des charges) ;*
- 7. Une fois ce choix élaboré, la demande de financements auprès des partenaires à la convention financière peut avoir lieu : ce qui inclut le recours à la SACICAP pour l'avance du crédit d'impôt;*
- 8. Les partenaires valident le montant des travaux, et peuvent verser une avance de leur part de financement (à l'artisan directement si cela est le choix du propriétaire) ;*
- 9 L'artisan réalise les travaux, qui seront contrôlés par le prestataire à leur achèvement : cela permettra au propriétaire de signer le bon d'achèvement des travaux. Si les travaux portaient sur la réalisation d'une pièce de confinement, un test d'étanchéité à l'air sera également réalisé par le prestataire afin d'attester du bon niveau de protection ;*
- 10. Une fois les travaux réalisés et attestés par le prestataire, le solde des financements peut avoir lieu. »*

Commentaires :

- Nous n'avons pas la connaissance pour sélectionner des entreprises qui œuvrent sur plusieurs corps de métier : **est ce que ces entreprises seront agréées par l'administration (DDTM)** ou n'importe lesquelles présentes sur le marché ? Dans ce cas tous les abus seront possibles.

- Le fait de signer le bon d'achèvement des travaux, entraîne la responsabilité du propriétaire en tant que maître d'œuvre. Il y aura des problèmes de responsabilité, en ce qui concerne les assurances et la garantie décennale.

10 Revalorisation du seuil des 20 000 €. (Vue 15)

La loi « Bachelot » prévoit en ce qui concerne les travaux de sécurisation, un plafonnement de 10 % de la valeur vénale ou estimée, de l'habitation avec un maximum de 20 000 €.

Cette somme n'est plus d'actualité car l'inflation entre 2004 et 2021 est de 23.1 %. Au regard des événements actuels, elle ne peut que progresser, d'autant que les riverains disposent de 8 ans pour réaliser les travaux.

Lors de la réunion de la CSS du 6/7/2022 nous avons remis à Mr le Sous Préfet une lettre renouvelant cette revendication, ainsi qu'une pétition qui a recueilli plus de 500 signatures.

Le SP nous a renvoyé vers nos élus, prétextant qu'à son niveau, il n'avait aucun pouvoir pour modifier son montant.

Nous avons pris rendez-vous avec notre député Pierre DHARREVILLE pour lui exposer nos problèmes ; il a adressé une lettre de soutien à l'administration. Nous avons envoyé un courrier au député en lui demandant de bien vouloir agir auprès de l'Assemblée Nationale afin de modifier ce plafonnement de 20 000 €.

Le 3 novembre, l'attachée parlementaire de Mr le Député nous écrivait « je vois avec lui comment faire « une proposition de loi pour modifier ce plafond ? » et je vous tiens au courant .

Remarque : Les riverains du Gros Mourre ne pourront pas réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à leur protection avec cette somme ; ils devront choisir entre le thermique, la surpression et le toxique.

11 Pièce de confinement et ouvrants (Vue 16)

Pièce de confinement : En plus des problèmes de volume et de surface, elle ne permettra de recevoir, que N+1 personnes, où N est le nombre de pièces du logement. Comment faire si l'accident se produit le jour où nous recevons des parents ou amis ? Qui faut-il sacrifier ? Comment va réagir l'assurance ?

Ouvrants : On ne sait pas comment le prestataire va pratiquer pour vérifier la fixation des dormants. S'il y a des travaux sur le bâti, comment va être faite la propreté : reprise intégrale des peintures ou tapisseries ou retouches disgracieuses. Nous ne voulons pas des films sur les vitres qui vont se dégrader dans le temps.

12 Coût du PPRT (Vue 17)

Pour les habitants de Lavéra, et de ses environs qui sont impactés à la surpression (12 000 €) et le toxique (2 000 €), coût moyen 14 000 €. Pour ceux du Gros Mourre qui sont en plus impactés par le thermique, minimum de 20 000 € et certainement beaucoup plus.

Le coût estimé, du PPRT pour 728 logements éligibles au financement oscille entre 6 et 6.5 millions d'€.

13 Cercles des aléas (Vues 19, 20 et 21)

Ils définissent l'aléa global en 2017, les zones de surpression du village 50/35 et 35/20 mb, l'exposition des habitations du Gros Mourre au thermique.

14 Zones d'aléas (Vue 22)

Le tableau représente l'impact du PPRT en fonction de la localisation de l'habitat.

15 Enquête publique (Vues 23,24 et 25)

Elle se tient du 23 janvier au 24 février 2023, à l'AMPL (Accueil Municipal de Proximité de Lavéra) Les dates de permanences se trouvent en vue 24.

Il est important de participer à cette enquête pour affirmer que :

Vous êtes DEFAVORABLE au PPRT de la plateforme industrielle de Lavéra.

Pour participer à l'enquête publique, il est conseillé de préparer un document récapitulatif de vos doléances personnelles, pour les présenter au commissaire enquêteur. Afin de vous y aider, vous trouverez en annexe 3 une liste des principales aberrances de ce PPRT.

Il ne s'agit pas de recopier ce document brut, mais de sélectionner un ou deux sujets qui vous tiennent à cœur, donc plus facile à présenter et à échanger avec le commissaire.

IL est possible de faire cette démarche sur internet, mais il manquera toujours le rapport humain.

En fin d'entretien **n'oubliez pas de :**

Dater et signer le cahier de doléances pour prouver votre participation, en précisant que :

-Vous remettez un document de X pages,

-Vous êtes DEFAVORABLE au PPRT de la plateforme pétrochimique de Lavéra

Débats : Il y a échange : questions réponses concernant l'enquête publique.

Les questions étant terminées, le Président reprend la parole

L'ASSOCIATION ARPIL aura 10 ans le 13 février 2023

*Je remercie tous les membres du CA et plus particulièrement les membres du bureau pour :

- Leur disponibilité aux différentes réunions depuis le début (Entre 25 à 50 réunions annuelles)
- Pour la lecture de nombreux documents administratifs (Rapports divers et variés, Arrêtés préfectoraux)
- Ecritures diverses (Rapports réunions, Lettres ou emails) R.Roumieu
- Renseignements divers et variés (Arraché avec les dents) R.Deboom
- Laurent BAES pour la distribution des tracts dans les boites aux lettres.

*Je remercie également :

- Mr Sylvestre PUECH pour son travail au sein du Collectif13 ainsi que dans notre C.A. sans qui notre ASSOCIATION n'aurait pas existé !!
- Alain Mazzéi, Serge Saligue, Dora Manticello, Christian Vornich, qui ont quitté l'association pour cause de déménagement ou pour raisons personnelles.
- Sans oublier Jean Jacques DELLUC et Claude GUICHEMER qui sont décédés.

Nous vous invitons à prendre le verre de l'amitié

Fin de la réunion 20 H 00

Le Président d'ARPIL : C. Legrand

Le secrétaire : R. Roumieu



ANNEXE 1

RAPPORT MORAL

L'Association ARPIL a été créée en 2013 et a pour but la défense des riverains de la plateforme industrielle de Lavéra dont les habitations sont impactées par le PPRT ainsi que toutes les nuisances de la dite plateforme.

En janvier, réunion par visioconférence sur le financement, à laquelle nous avons eu le droit d'assister afin d'écouter les décisions de l'Administration. Il apparaît acquit que les 10 % à charge des propriétaires seront payés, 5 % par les industriels et 5 % à parts égales par la Métropole, le Département, la Région. Pour le moment un simple accord oral a été donné par la Métropole.

Reste aux partenaires financiers à signer la convention de financement. Ils ont un an pour finaliser ce plan après l'approbation du PPRT.

En février s'est tenue la dernière réunion de POA,

En avril et juillet, 2 réunions de CSS avec un vote FAVORABLE au PPRT de cette commission.

Nous avons protesté contre la précipitation de l'Administration à organiser :

- Les dernières réunions publiques en visioconférences.
- Des dossiers CSS et POA incomplets.
- La réunion CSS du 6 juillet dernier sans les élus de Martigues et en l'absence de 9 représentants de salariés sur 11.

Nous arrivons maintenant dans la dernière phase « **Enquête publique** » en janvier et février 2023 avant l'approbation du PPRT.

Notre recours au tribunal administratif de Marseille a été rejeté. Le C.A. réuni le 4 novembre a pris la décision de ne pas faire appel.

Pour la plainte déposée au procureur de la république pour la fuite de chlorure ferrique de Kem one, le C.A. a pris la décision de ne pas se porter partie civile car l'association n'est pas reconnue comme association de protection de l'environnement !

En ce qui concerne les travaux de sécurisation de nos habitations, nous sommes en désaccord avec l'administration sur la méthode de l'obtention du crédit d'impôt ainsi que sur le choix des entreprises par les propriétaires.

Nous avons demandé une réunion afin de bien comprendre la chronologie des travaux de sécurisation de nos habitations.

A ce jour aucun rendez-vous de programmé.

ANNEXE 2 ACTIVITES ANNEE 2022

Bonsoir à tous

Nous avons tenu ou participé en 2022, à 21 réunions et convoqué 2 CA et 1 AG

Je passerai sous silence, l'AG d'ARPIL du 25 mars et les Conseils d'administration des 6 mai et 4 novembre 2022, dont vous avez reçu les comptes rendu.

Je ne parlerai ici, que des réunions les plus importantes, bureau, Elus et DREAL.

Réunions de bureau.

Comme vous avez pu le constater, sur les 13 réunions, toutes n'ont pas fait l'objet d'un compte rendu. Pourquoi ?

La majorité d'entre elles, ont concerné des réunions de travail, à savoir :

Analyse de documents administratifs ou courriers reçus,

Préparation collégiale et mise en forme de courriers à expédier.

Organisation de l'AG et mise en forme du diaporama.

Montage du dossier de demande de subvention.

Elles ne justifient pas la rédaction d'un compte rendu, par contre, dans tous les cas, vous êtes informés des décisions prises dans les CR suivants.

Réunion avec les élus

Nous avons rencontré le maire de Martigues, le 1^{er} mars pour lui demander d'intervenir auprès du SP, afin de soutenir notre demande d'exclusion des sphères d'OE du PPR T.

Réunions avec l'administration.

Les réunions de POA (personnes et organismes associés) et CSS (commission de suivi des sites) sont dites de concertation. Pour nous cela signifie que l'on peut proposer des idées, échanger et faire évoluer favorablement le système. Il n'en est rien ! Comment se passent ces réunions ?

La DREAL nous convoque et nous envoie, quelquefois 1 à 2 jours à l'avance, le dossier qui va nous être présenté lors de la réunion pour commentaires.

Le bureau se réunit et étudie le document et prépare les questions.

Le jour de la réunion la DREAL nous fait une présentation magistrale, et répond systématiquement à nos questions : Les études de danger sont du ressort des entreprises : nous appliquons les textes en fonction de ces documents.

En conclusion, La situation évolue très peu.

Les personnes qui ont assisté aux réunions publiques de Lavéra et Port de Bouc peuvent en témoigner.

A la question « Que doit-on faire en présence d'une alerte toxique, si le nombre de personnes présentes est supérieur à la capacité de la pièce de confinement »

La DREAL et le SP sont restés silencieux.

En conclusion : nous pensons qu'il ne faut plus rien attendre de la DREAL, et qu'il faut maintenant concentrer notre énergie, sur la mise en place, la qualité et le suivi des travaux de nos logements.

Rappel : les membres du bureau et du CA sont tous des bénévoles

ANNEXE 3

ARGUMENTS A PRESENTER AU COMMISSAIRE ENQUETEUR, POUR DONNER UN AVIS DEFAVORABLE, AU PPRT DE LA PLATEFORME PETROCHIMIQUE DE LAVERA
--

1 Ne pas payer, ni avancer d'argent. C'est aux industriels à l'origine des risques à financer l'intégralité des travaux et non aux riverains et aux collectivités territoriales

2 Pièce de confinement : Sa capacité d'accueil ne nous permettra pas de mettre en sécurité nos parents ou amis en cas de fuite de gaz toxique. Le nombre de personnes admissibles dans la pièce de sécurité, est de N+1 où N est le nombre de pièces du logement.

3 Perte de la valeur de notre bien : Si le PPRT est approuvé, nous aurons de la difficulté à vendre notre bien, il perdra de la valeur.

4 Assurance. En cas de sinistre c'est notre assurance personnelle qui devra nous couvrir, et non l'industriel. Ce dernier n'intervient que s'il y a, au moins 500 habitations impactées par le sinistre

5 Espaces publics ou ouverts : Les usagers, randonneurs et touristes, qui pénétreront dans la zone du cercle des aléas de pression et de toxique **de type B**, seront informés grâce à un panneau de signalisation précisant l'attitude à adopter. Il n'est pas prévu de structures locales pour s'y réfugier en cas de danger, et il est interdit de créer de nouveaux sentiers.

6 Extension et construction : Le règlement du PPRT limite l'extension d'un logement à 30 m², alors que le PLU en autorisait beaucoup plus. Il est impossible de construire une maison dans le village de Lavéra. Lorsque la zone est constructible, le nouveau logement ne doit pas dépasser 150 m².

7 Limitation des festivités : Les activités festives existantes pourront perdurer à condition qu'elles n'augmentent pas le nombre actuel de participants, et qu'elles soient autorisées par le maire ou le préfet. Toute création qui engendre une augmentation de fréquentation est interdite

8 Responsabilité : Le maître d'œuvre est celui qui fait les travaux, la maître d'ouvrage celui qui les commande. En tant que maître d'ouvrage, nous ne voulons pas être responsables de travaux qui nous sont imposés par le PPRT
On nous a refusé un maître d'ouvrage délégué.

9 Concertation : Des réunions dites de concertation, POA et CSS, ne sont en réalité que des présentations de la DREAL, sur l'avancement du PPRT. Il n'est pas question de faire des propositions d'amélioration, la réponse étant « nous appliquons les textes » qui sont souvent incompréhensibles.

Certains documents ou rapports ont pu être consultés à la S/P sous haute surveillance, interdiction de prendre des photos, tandis que pour d'autres la DREAL a refusé de nous les transmettre, bien que la CADA ait donné son aval pour les diffuser.

10 Travaux : Le montant maximum de 20 000 € pour réaliser les travaux date de 2013. A ce jour, l'inflation est de l'ordre de 20 %, il faut donc réactualiser cette somme, sans quoi certains riverains ne pourront pas réaliser tous les travaux nécessaires à leur mise en sécurité.

Il semble que la porte de la pièce de confinement sera remplacée par une porte étanche. Son apparence devra être conforme à l'ensemble des portes contigües pour conserver l'esthétique de l'ensemble. Nous ne voulons pas de films disgracieux sur les vitres, qui vont se détériorer dans le temps. Dans le cas où des fenêtres devraient être remplacées, il faut reprendre l'esthétique de toute la pièce et ne pas se contenter de retouches disgracieuses.

Participation à l'ENQUETE PUBLIQUE : Il est conseillé de préparer un document récapitulatif de vos doléances personnelles pour les commenter au commissaire enquêteur.

En fin d'entretien **signer et dater le cahier de présence en précisant que :**

Vous êtes CONTRE ou DEFAVORABLE au PPRT de la plateforme pétrochimique de Lavéra

Que vous remettez un document en précisant le nombre de pages, pour prouver votre participation.

PLU : *Plan Local d'Urbanisme*

POA : Personnes et Organismes Associés

CSS : Comité de Suivi de Site

CADA : *Commission d'accès aux documents administratifs* est une autorité administrative indépendante chargée de veiller à la liberté d'accès aux documents